

## Annexe 2 à la convention plan châtaigneraies – Règlement d'aides aux investissements « travaux des pistes d'accès aux châtaigneraies »

### **1. Bénéficiaires**

Caractère collectif : regroupement de différents propriétaires privés, ou privés et public.

Le portage peut se faire par une structure juridique qui regroupe ces propriétaires (portés par des associations foncières, regroupements de propriétaires, collectivités), ou par un seul propriétaire qui effectue les travaux pour le compte des autres avec des conventions adéquates.

### **2. Projets éligibles – constitution du dossier**

Le descriptif doit comprendre :

- Un diagnostic du potentiel mobilisable sur les surfaces desservies
- La présentation de la démarche collective, Le nombre de propriétaires traversés, le nombre de propriétaires desservis
- Un descriptif du tracé avec un support cartographique et profil topographique
- Pour des raisons de sécurité et de pérennité de l'ouvrage, les points suivants devront être respectés :
  - o La pente en long ne devra pas excéder 12% sur l'ensemble du parcours. Des passages plus raides pourront être présents avec une explication détaillée
  - o Les projets de plus de 40 000 € devront faire appel à une maîtrise d'œuvre. La maîtrise d'œuvre peut être conduite en interne si le maître d'ouvrage peut attester d'une compétence technique vérifiable de maîtrise d'œuvre.
- Les volumes de châtaignes supplémentaires récoltés ou les surfaces de verger plus facilement accessibles (avant – après)
- Les volumes de bois (châtaigniers / autres essences) supplémentaires récoltés ou plus facilement accessibles (avant – après)

### **3. Dépenses éligibles**

Coût facturé des travaux d'investissement en HT (terrassement, épierrage, renvoi d'eau, sécurisation...) ainsi que les dépenses de maîtrise d'œuvre

### **4. Modalités de calcul de l'aide**

50% Région sur dépenses éligibles, possibilité d'autres cofinancements publics dans la limite du plafond de 80% d'aides publiques

Plafond de subvention régionale : 20.000 € / projet

### **5. Engagement des bénéficiaires**

Entretien des pistes pour une durée minimale de 5 ans

Engagement en AOP châtaigne d'Ardèche d'un minimum de 50 % des volumes de châtaignes supplémentaires récoltés ou des surfaces de verger plus facilement accessibles après travaux.